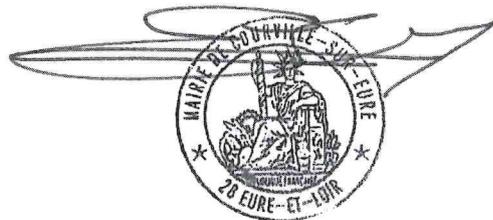


## Règlement du service de cantine scolaire

1. Public concerné : La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune. L'inscription annuelle au service est obligatoire via le Portail Famille, accessible en ligne.
2. Horaires : Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h05 à 13h45, durant les semaines scolaires.
3. Réservation des repas : Les repas doivent être réservés au minimum 5 jours à l'avance via le Portail Famille. La réservation est obligatoire pour garantir la prise en compte du repas. En l'absence de réservation, aucun repas n'est garanti et un tarif majoré est appliqué en cas de repas servi sans réservation.
4. Paiement des repas : Le paiement s'effectue par le biais d'un portefeuille électronique que les familles doivent alimenter régulièrement. Le prix du repas est débité automatiquement au moment de la réservation. En cas de solde insuffisant, la réservation est bloquée et l'enfant ne peut pas être inscrit à la cantine. Les familles sont invitées à surveiller régulièrement leur solde via le Portail Famille. Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le conseil municipal.
5. Absences et remboursements : En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical...), le repas réservé peut être remboursé sous forme de crédit, à condition d'informer la mairie avant l'heure limite fixée (ex. : avant 9h le jour-même). Aucune compensation ne sera accordée pour les absences non signalées.
6. Facturation : Une période de réservation est organisée entre chaque période de vacances scolaires. Un état récapitulatif du solde, des réservations et des éventuels remboursements est consultable via le Portail Famille à la fin de chaque période. Aucun titre de recette ne sera émis par le Trésor public.
8. Règles de vie : Le temps du repas est un moment d'éducation à la vie collective. Les enfants doivent respecter les règles de politesse, d'hygiène et de comportement. En cas de non-respect, des mesures éducatives ou disciplinaires peuvent être prises, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.
9. Cas particuliers : Toute situation particulière (allergie, régime, difficultés sociales...) doit être signalée à la mairie pour un accompagnement adapté (ex. : PAI).
10. Entrée en vigueur : Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025. Il sera communiqué aux familles via le Portail Famille et le site Internet de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Hervé BUISSON



Délibération rendue exécutoire

Le 3/7/2025

Le Maire,

